



Courrier
RTS à Captvty.fr
suivi de courrier
Captvty.fr à RTS

Affaires juridiques RTS
Tél. +41 (58) 236 94 64
patrice.aubry@rts.ch

Par courrier électronique à:
contact@captvty.fr

CAPTVTY

Genève, le 11 janvier 2016

Concerne : accès aux émissions de la RTS en France via le logiciel de Captvty

Monsieur,

Nous avons récemment appris que Captvty propose, sur son site web captvty.fr, un logiciel permettant de regarder en direct ou en rattrapage (replay/catch-up TV), ainsi que d'enregistrer et de télécharger les émissions de nombreux diffuseurs, y compris les programmes des chaînes de télévision de la Radio Télévision Suisse (RTS).

La RTS est une succursale de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR), une entreprise de média de service public chargée par le Conseil fédéral suisse d'un mandat de programme.

S'agissant des programmes télévisés pour lesquels la RTS acquiert une licence de diffusion, en particulier les films et les séries (fiction, documentaire, jeunesse, etc.) ainsi que les retransmissions de manifestations sportives, les contrats qui autorisent la RTS à mettre à disposition ces contenus sur internet interdisent expressément le téléchargement et limitent l'accès aux personnes résidant sur le territoire suisse. Par ailleurs, ces contrats n'autorisent l'accès aux programmes que pendant une durée limitée et excluent toute mise à disposition de ces derniers sur d'autres plateformes que le propre site web de la RTS.

En conséquence, le logiciel Captvty enfreint les droits exclusifs de la RTS en permettant à ses utilisateurs de télécharger des émissions diffusées ou mises en ligne par la RTS. Une telle offre expose en outre la RTS à des réclamations de la part des détenteurs de droits et est susceptible de compromettre les relations commerciales de la RTS avec ces derniers.

En proposant le téléchargement d'émissions uniquement disponibles en streaming sur le site web de la RTS, le logiciel Captvty viole également les conditions générales d'utilisation du site web de la RTS, en particulier le chiffre 4.1 (<http://www.rtsentreprise.ch/conditions-generales/>).

De plus, en contournant les mesures de protection mises en place par la RTS, notamment pour empêcher le téléchargement d'œuvres protégées conformément aux contrats de licence, cette fonctionnalité enfreint l'article 39a de la Loi suisse sur le droit d'auteur et constitue une infraction pénale au sens de l'article 69a de cette loi.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le fait qu'aux termes de l'article 22 de la Loi fédérale sur le droit d'auteur, le droit de retransmettre simultanément et sans modification des programmes télévisés ne peut être exercé en Suisse que par les sociétés de gestion agréées. En conséquence, quiconque retransmet en Suisse des programmes de télévision doit obtenir une autorisation d'exploitation délivrée par SUISSIMAGE, la société de gestion responsable des tarifs communs en vigueur. Ces tarifs fixent les conditions auxquelles l'autorisation de retransmission est octroyée ainsi que la redevance que chaque organisme de retransmission est tenu de verser en contrepartie du droit de retransmettre des programmes télévisés.

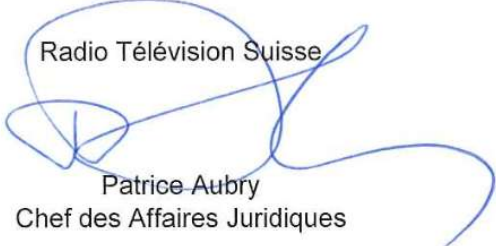
Nous vous demandons dès lors formellement de retirer immédiatement les émissions télévisés de la RTS de l'offre de programmes proposée par le logiciel Captvty.

Le cas échéant, nous vous invitons à prendre contact avec SUISSIMAGE afin de régulariser la retransmission des programmes télévisés de la RTS au regard du droit suisse et d'obtenir l'autorisation d'exploitation nécessaire.

A défaut, nous nous réservons le droit d'agir par toutes voies légales afin de faire respecter cette injonction.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Radio Télévision Suisse



Patrice Aubry
Chef des Affaires Juridiques

Cc : OVH

Captvty.fr

à

Radio Télévision Suisse
Affaires Juridiques

le 17 janvier 2016

Objet : votre courrier concernant l'accès aux émissions de la RTS

Monsieur le Chef des Affaires Juridiques,

Votre courrier du 11 janvier 2016 a retenu notre attention. Curieusement, vous écrivez à Captvty, qui n'est ni une personne ni une société, mais un logiciel, et vous vous adressez à Captvty comme s'il était propriétaire du site captvty.fr !

Vous nous expliquez en début de lettre avoir récemment appris l'existence de Captvty ; pourtant, la création du programme date de juillet 2011 et l'accès aux contenus proposés par la RTS a été ajouté en août 2012.

Captvty est un agrégateur de liens vers des contenus licites non protégés, et non une plateforme de mise à disposition de programmes. Il s'apparente aussi à un magnétoscope et permet à l'internaute d'exercer son droit à la copie privée d'œuvres légalement publiées.

Captvty n'enfreint aucune loi. Comment les équipes techniques de la RTS pourraient-elles ignorer qu'un contenu, s'il est proposé en *streaming*, est nécessairement accessible et susceptible d'être téléchargé par un navigateur ou logiciel assimilé tel que Captvty ? Ne contournant aucune mesure technique de protection, ce dernier ne permet d'ailleurs pas aux utilisateurs de visionner ou d'enregistrer les contenus faisant l'objet de telles mesures.

Nous ne nous attarderons pas sur les CGU du site Web de la RTS : leur mise en ligne ne suffit pas à créer pour les utilisateurs des obligations de nature contractuelle. Et sachez enfin que nous ne sommes en aucune façon concernés par les contrats que vous signez avec vos partenaires et qui n'engagent que vous.

En conclusion, il est évident que vos services informatique et juridique étaient en mesure d'étudier le fonctionnement du logiciel Captvty, la consultation de la page <http://captvty.fr/faq#legal> devant aussi vous mettre sur la voie pour vous éviter d'écrire des âneries. Or, vous avez sciemment choisi de communiquer vos allégations mensongères à OVH – l'hébergeur de captvty.fr – démontrant une volonté de nuire, ce dont nous prenons acte. En Suisse comme en France, la calomnie est punie par la loi, selon les dispositions de l'article 174 du Code pénal suisse.

Salutations distinguées.

Captvty.fr

Copie à OVH SAS, diffusion Web